

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 8 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 17 février 2023 **DELIBERATION N° 7 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 10 février 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : *Autorisation de remboursement de facture DASHLANE à Monsieur François COLLIN*

Bénéficiaire de la demande de remboursement, Monsieur François COLLIN quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Monsieur Philippe MOREL informe le conseil municipal de la demande de remboursement du paiement, réalisé par Monsieur François COLLIN, de la facture acquittée INVPRE14176062 du fournisseur DASHLANE au bénéfice de la mairie pour l'abonnement Premium 2023. La somme à rembourser s'élève à 52,99€. Le paiement par mandat administratif n'est pas autorisé par ce prestataire, Monsieur COLLIN a réglé la facture sur ses comptes personnels.

DASHLANE est un gestionnaire de mots de passe ultra sécurisé auquel la collectivité s'est abonnée sur la formule premium.

Il demande au Conseil Municipal de valider la demande de remboursement déposée par Monsieur François COLLIN.

Après délibération :

Le conseil municipal :

- **autorise** le remboursement de la facture DASHLANE acquittée INVPRE14176062 à Monsieur François COLLIN pour la somme de 52,99€.
- **autorise** le mandatement de ce remboursement sur le budget 2023 de la Commune du Glaizil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint, MOREL Philippe**

